REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance extraordinaire, ce mercredi 19 mars 2025 à la mairie située au 65, rue Lessard.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège nº 1)
Madame Louise Sicuro, conseillère (siège n° 2)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège nº 4)
Monsieur Marco Geoffroy, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège nº 6)

EST ABSENTE
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège nº 3)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier
Monsieur Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
Madame Audrey Dupuis, adjointe de direction

Public : approximativement 0 personnes

1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2025-108 CONSIDÉRANT l'article 152 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 14 mars 2025, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport de signification;

CONSIDÉRANT l'article 956 du CMQ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-109 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1100, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 841 – 0221-44-7244
5. MISE À JOUR DES ADMINISTRATEURS AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC – ADMINISTRATEURS AUTORISÉS À DÉPOSER DES DEMANDES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC
6. DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – PONT ALBERT-CHARTIER – TARIFICATION DES VIGNETTES POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 – ADOPTION
7. TRAVAUX DE RACCODEMENT DES ÉGOUTS – RUE DUMAIS – PAIEMENT DE FACTURE N° 45312 – LES ENTREPRISES GÉNÉREUX – REFACTURATION
8. ACHAT DE COMPTEURS D'EAU – AUTORISATION
9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWININE – PLACE AUX JEUNES MATAWINIE – AUTORISATION
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1100, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 841 – 0221–44-7244

2025-110

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Morin, pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser sur le lot 5 711 841, situé au 1100, route Louis-Cyr, un empiétement de 0,95 mètres en cour avant de la future caserne de pompiers projetée;

CONSIDÉRANT QUE cet empiétement de 0,95 mètres en cour avant de la future caserne de pompiers projetée déroge à la grille des usages de la zone CE-1, du *Règlement de zonage numéro 502*, lequel dispose que la marge de recul avant est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul proposée demeure raisonnable et s'intègre au gabarit des constructions avoisinantes, minimisant l'impact sur le cadre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur en raison notamment des caractéristiques du terrain et des contraintes techniques liées au projet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par M. Philippe Morin, pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, afin d'autoriser sur le lot 5 711 841, un empiétement de 0,95 mètres en cour avant de la future caserne de pompiers projetée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. MISE À JOUR DES ADMINISTRATEURS AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC – ADMINISTRATEURS AUTORISÉS À DÉPOSER DES DEMANDES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

2025-111

Le conseiller Johnny Martel se retire de la table des délibérations.

CONSIDÉRANT QU'UNE mise à jour des administrateurs de la municipalité a été effectuée au Registraire des entreprises du Québec pour nommer M. Johnny Martel à titre de maire suppléant et M. Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE seulement M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier est autorisé à déposer des demandes à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en tant qu'administrateur;

CONSIDÉRANT l'utilité de nommer davantage d'administrateurs autorisés, soient M. Johnny Martel, maire suppléant ainsi que M. Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier trésorier adjoint à déposer des demandes à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces administrateurs autorisés doivent être minimalement être administrateur, associé, personne responsable d'administrer l'établissement ou actionnaire ayant 10 % ou plus des actions comportant plein droit de vote, de la Municipalité de Saint–Jean–de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE ces administrateurs autorisés doivent remplir le formulaire RACJ-1042-A.1 (24–04) pour pouvoir déposer des demandes à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Duranleau, directeur du Service des loisirs et de la culture a été ajouté comme responsable de notre municipalité à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

DE NOMMER M. Johnny Martel, maire suppléant, M. Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ainsi que M. Simon Duranleau, directeur du Service des loisirs et de la culture, à titre d'administrateurs autorisés à déposer des demandes à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – PONT ALBERT-CHARTIER – TARIFICATION DES VIGNETTES POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 – ADOPTION

2025-112

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, annuellement, adopter la tarification des vignettes donnant accès au débarcadère municipal situé aux abords du pont Albert-Chartier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la grille de tarification des vignettes pour l'accès au débarcadère municipal situé aux abords du pont Albert-Chartier pour la saison estivale 2025 comme suit :

Citoyens de la Municipalité de Saint–Jean–de-Matha	75 $ / saison 2025
Propriétaires riverains de la Municipalité de Saint-Damien ainsi que les propriétaires non riverains de Saint-Damien ayant un accès notarié au lac Noir et à la Rivière–Noire, et ce, conditionnellement au paiement de la facture numéro 1664 par la Municipalité de Saint-Damien. En contrepartie, la Municipalité de Saint–Jean–de-Matha s'engage à transmettre à la Municipalité de Saint–Damien, une reddition de comptes au 31 décembre 2025.	75 $ / saison 2025
Propriétaires riverains de la Municipalité de Sainte-Émélie-de l'Énergie (en première rangée)	75 $ / saison 2025
Citoyens de la Municipalité de Saint–Damien non riverains et ne	300 $ / saison 2025

bénéficiant pas d'un accès notarié au lac Noir et à la Rivière–Noire	
Citoyens non riverains de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie ainsi que les propriétaires non riverains de Saint–Damien, et ce, conditionnellement au paiement de la facture numéro 1664 par la Municipalité de Saint-Damien.	300 $ / saison 2025
Non-résident des municipalités de Saint–Jean-de-Matha, Saint-Damien et Sainte-Émélie-de-l'Énergie	200 $ / jour
Occupants de chalet en location	450 $ pour la durée de location (avec contrat de location)

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX DE RACCODEMENT DES ÉGOUTS – RUE DUMAIS – PAIEMENT DE FACTURE N° 45312 – LES ENTREPRISES GÉNÉREUX – REFACTURATION

2025-113

CONSIDÉRANT QU'UNE nouvelle construction de la rue Dumais nécessitait un raccordement d'accès au réseau d'assainissement public, soit les égouts, l'aqueduc et le système pluvial de la Municipalité et que les installations nécessaires au raccordement n'étaient pas présente dans l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués par Les Entreprises Généreux et que ceux-ci nous ont fait parvenir la facture n° 45312, datée du 6 janvier 2025, au montant de 23 411,12 $, plus taxes applicables, pour les travaux nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne comportent pas la portion de réasphaltage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement de la facture n° 45312 reçue par Les Entreprises Généreux, au montant de 23 411,12 $, plus taxes applicables, pour les travaux de raccordement des égouts sur la rue Dumais;

DE PROCÉDER à la refacturation de cesdits travaux au propriétaire de la nouvelle construction de la rue Dumais ayant bénéfice de ce raccordement d'égouts;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ACHAT DE COMPTEURS D'EAU – AUTORISATION

2025-114

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-405 relative à l'adoption du Règlement n° 601 décrétant une dépense de 150 255 $ et un emprunt de 150 255 $ pour le financement des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet des compteurs d'eau, la Municipalité se doit d'acquérir cesdits compteurs d'eau avant l'installation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approché deux (2) entreprises pour avoir une soumission d'achat de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires utilisent une technologie de prise de lecture à distance de la consommation d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Compteurs d'eau du Québec est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la soumission n° 4995 reçue par l'entreprise Compteurs d'eau du Québec pour l'achat de compteurs d'eau, datée du 18 mars 2025 et au montant de 62 695,99 $, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la soumission n° 4995 reçue par l'entreprise Compteurs d'eau du Québec pour l'achat de compteurs d'eau, datée du 18 mars 2025 et au montant de 62 695,99 $, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE – PLACE AUX JEUNES MATAWINIE – AUTORISATION

2025-115

CONSIDÉRANT QUE le projet *Place aux jeunes* du Carrefour Jeunesse-emploi Matawinie rejoint une clientèle de 15 à 35 ans sur le territoire de la Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est en lien avec le souper tournant, une activité phare pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet a pour but de mettre en lien ces jeunes et les employeurs de la région afin de les motiver à demeurer en Matawinie;

CONSIDÉRANT une étude réalisée par la firme AVISEO en 2023 qui démontre que la valeur ajoutée en moyenne, générée par l'établissement d'un participant de *Place aux jeunes* dans sa MRC d'accueil s'élève à 131 250 $;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER une contribution financière de 500,00 $ au Carrefour Jeunesse-emploi Matawinie dans le cadre du projet *Place aux jeunes* par l'intermédiaire de la *Politique d'aide aux organismes*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-116 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 19 H 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge Maire	Philippe Morin Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».